



DIRECTION GENERALE
ADJOINTE RESSOURCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-
ET-LOIR

Direction des relations humaines

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT PAR
CONCOURS SUR 1 POSTE D'OUVRIER PRINCIPAL DE
DEUXIEME CLASSE

Service de la carrière et de la rémunération
N/réf. : AAG - AB
Arrêté n° P21-003

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu l'avis de vacance d'un ouvrier principal de deuxième classe au Centre départemental de l'enfance et de la famille – publié le 05 juillet 2021 sur le site de l'A.R.S du Centre ;

Considérant le fait que le poste précité, à défaut de candidatures, n'a pu être pourvu par voie de mutation ou de détachement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un recrutement par concours est ouvert par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le recrutement d'un **ouvrier principal de deuxième classe** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille de CHAMPHOL (28300).

ARTICLE 2 : Ce recrutement se déroulera de la manière suivante :

- 1^{ère} phase : examen des dossiers de candidatures par une commission qui aura lieu le **mercredi 22 septembre**. A l'issue, la commission convoque par courrier les candidats aptes retenus pour l'entretien, celui-ci est public ;
- 2^{ème} phase : une épreuve pratique d'admission suivie d'un entretien avec le jury qui aura lieu le **29 septembre 2021** :

1. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.
2. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 20 août 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Peuvent faire acte de candidature au :

- **Concours externe** : les titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée par la commission illustrée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.
- **Concours interne** : les fonctionnaires et contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'Etat, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier 2021, à la condition d'être titulaires d'un des diplômes rappelés ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille – 9 rue de la Messe – 28300 CHAMPHOL – **au plus tard le vendredi 20 août 2021**, accompagnées des pièces ci-dessous :

- une demande de participation au concours établie sur papier libre,
- un curriculum vitae,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste
- un extrait de casier judiciaire n° 2 datant de moins de trois mois,
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

ARTICLE 5 : La composition du jury du concours est fixée ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Madame la Directrice du Centre Départemental de l'enfance et de la famille,
- Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours ;
- Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonctions

dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région.

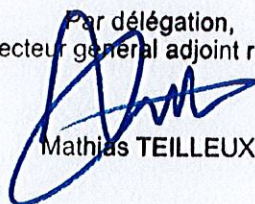
ARTICLE 6 : Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme du concours. Le jury peut également dresser une liste complémentaire dont le nombre d'inscrits ne peut excéder celui de la liste principale.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champhol, le 05 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Par déléation,
Le Directeur général adjoint ressources



Mathias TEILLEUX